



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du lundi 26 janvier 2026

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU, Christophe MICHEAU, Anne-Catherine LUCAS, Bernadette AUFFRET, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC, Guy PENNEC

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Jean-Noël EDERN, Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 26 janvier 2026

OBJET	APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026
ACTE	CS-2026-01-N03
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

Ce débat doit en effet permettre au comité syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur la capacité de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du Pays de Morlaix,

Sur la proposition du Bureau du pays,

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du dossier ;

DÉLIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE :

- De la présentation des orientations générales du budget pour 2026
- Du Débat d'orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport ci-annexé.

Présents	12
Pouvoir	00
Votants	12
Pour	12
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 26 janvier 2026

Le Président

Henri BILLON

